



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2021

Etaient présents : Julien Issartel, Monique Bevand, Anne-Lise Bonaz, Paulo Carrico, Patrick Berset, Remi Jacquand, Vasco Faria, Isabelle Paquier, Pascal Bellod, Jean-Marie vuailat, Déborah Recacho, Yvan Novakoski, Pascal Durafour, Myriam Bereiziat, Marilyn Péchoux, Radhia Rebaï.

Absences excusées : Marie Ackermann, Noémie Harguindey, Daniel Bejannin

Vote des Comptes administratifs et de Gestion:

Monique BEVAND présente le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020.

Les recettes de fonctionnement de 2020 s'élèvent à 1 676 236,81€, les dépenses à 1 110 339,53€ et avec le résultat reporté 2019 de 803 937,18€ le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 est de 1 369 834,46€

Les recettes d'investissement de 2020 s'élèvent à 667 365,37€, les dépenses à 559 211,68€ soit un résultat de 108 153,69€ auquel il faut imputer le résultat reporté 2019 de -244 615,92€. Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 138 671,07€ les restes à réaliser en dépenses sont de 851 270€ donc un résultat négatif de reste à réaliser de 712 598,93€ soit une clôture du budget d'investissement de - 849 061,16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Vote du taux d'imposition

Mme Bevand, adjointe en charge des finances rappelle la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de 2020 à 2022. A compter de 2021, nous ne percevons plus le produit de la Taxe Habitation Propriété Bâties.

Par ailleurs, la base d'imposition de la Taxe Foncière Propriété Bâties et de la Contribution Foncière des Entreprises pour les établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition entrainera une réduction de moitié de la cotisation des établissements industriels.

La suppression de la taxe d'habitation entraine une modification des modalités de vote des taux d'impositions à compter de 2021.

La garantie des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière Propriétés Bâties
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Le transfert se traduit par le rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de 2020 va s'additionner au taux communal de 2020.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence pour 2021.

Il est proposé de maintenir pour 2021 qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncier bâti communal : 10.71 % + taux départemental : 13.97% = 24.68%
- Taxe foncière non bâti : 60.62 %

En maintenant le taux, la pression fiscale est maintenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2021.

Les taux s'établissent donc comme suit :

- taxe foncier bâti : 10.71 % + 13.97 % (taux département affecté par réforme) = 24.68%
- taxe foncier non bâti : 60.62 %

Vote du budget primitif 2021

Mme Bevand, responsable de la commission finances, présente le projet de budget primitif 2021 établi par la commission, en tenant compte des investissements en cours et en en proposant d'autres qui semblent primordiaux et en intégrant toutes les dépenses obligatoires.

Section de Fonctionnement

Dépenses	
Chapitre	Montant
Total charges à caractère général	559 700,00 €
Total charges de personnel	579 660,00 €
Total atténuation de produits	36 400,00 €
Total charges gestion courante	293 440,00 €
Total charges financières	17 100,00 €
Total charges exceptionnelles	1 000,00 €
Total provisions	15 000,00 €
Total opérations d'ordre	1 877,00 €
Virement en section investissement	654 133,30 €
Dépenses imprévues	65 000,00 €
Total dépenses	2 223 310,30 €

Recettes	
Chapitre	Montant
Résultat antérieur reporté	520 773,30 €
Total atténuation de charges	10 000,00 €
Total produit des services	75 587,00 €
Total impôts et taxes	1 455 500,00 €
Total Dotations participations	117 450,00 €
Total produits de gestion courante	12 000,00 €
Total produits exceptionnels	17 000,00 €
Total reprises sur provisions	15 000,00 €
Total recettes	2 223 310,30 €

Section d'investissement

Dépenses	
Chapitre	Montant
Déficit n-1 reporté	136 462,23 €
Remboursement emprunts (capital)	69 000,00 €
Total chapitre 20	10 500,00 €
Total chapitre 21	770 000,00 €
Total chapitre 23	1 063 130,30 €
Total dépenses	2 049 092,53 €

Recettes	
Chapitre	Montant
Affectation excédent de fonctionnement N-1	849 061,16 €
Virement de la section de fonctionnement	654 133,30 €
Subvention Etat	104 635,00 €
Subvention Département	137 680,00 €
Subvention Région	40 000,00 €
Subvention HBA	50 371,07 €
FC TVA	130 000,00 €
Taxe Aménagement	25 000,00 €
Prêt taux zéro CAF	56 335,00 €
Ecritures comptables : camion et caveaux	1 877,00 €
Total recettes	2 049 092,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VOTE le budget primitif de l'exercice 2021, tels que résumés ci-dessus.

Vacation et assurances des pompiers :

Paulo Carrico, adjoint à la vie municipale et aux associations, présente le montant des vacations des pompiers pour 2020 pour un montant de 3009,07€ et un montant d'assurance de 647,15€ et propose au conseil municipal de voter une subvention pour les pompiers de 3656,22€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération pour solliciter des subventions à l'Etat, la Région, le Département et HBA

M. BERSET, adjoint aux travaux et à l'urbanisme présente les différents travaux et propose de solliciter les différentes institutions pour des subventions.

Réfection du toit de l'école maternelle

Réfection de la fontaine à Evron

Eclairage des terrains de tennis et de football

Réfection du terrain de boules

Création d'un columbarium au cimetière

Travaux de voirie et de sécurisation du lotissement de l'Orée du Bois

Modernisation numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération pour achat de maison :

M. BERSET informe qu'une maison rue du Crêt béni est à vendre au montant de 33500€. Il propose au conseil de rentrer en contact avec le vendeur afin de faire une proposition d'achat au prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération pour définir le tarif cantine et garderie

Mme BONAZ, adjointe à l'éducation, explique que pour une bonne organisation et gestion du périscolaire, il est nécessaire de définir un tarif « urgence » afin de limiter les inscriptions de dernière minute à la cantine et à la garderie

Elle présente un tarif cantine pour 8€ au lieu de 5€10 pour les enfants inscrits et un tarif de 2€ pour la garderie au lieu de 0,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité cette délibération. Il y a une abstention

Délibération pour demande de subvention dans le cadre du plan de relance

Monsieur Rémi JACQUAND, conseiller municipal, référent de la commission des forêts a exposé les motifs :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.

□ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Questions diverses :

- Vasco FARIA fait remonter des problèmes de circulation (Camion et Vitesse) à Evron. Il explique aussi qu'il retrouve de nombreuses charlottes et masques dans la nature. Un courrier sera envoyé aux entreprises d'Evron pour qu'ils sensibilisent leur personnel sur ces deux problématiques.

- M. Le Maire revient sur l'audience qui s'est tenue devant le Tribunal Correctionnel de BOURG EN BRESSE le 25 février.
le Tribunal est entré en voie de condamnation à l'encontre de Monsieur x et l'a déclaré coupable de l'infraction qui lui était reprochée.
Le Magistrat, tout comme le Procureur, n'ont pas apprécié l'attitude de ce dernier et ont considéré que la régularisation était due à la bienveillance de la Commune.
C'est ainsi qu'il a été condamné à 60.000,00 € d'amende, dont 40.000,00 € assortis du sursis, ce qui signifie qu'il devra régler la somme de 20.000,00 € au TRESOR PUBLIC.
Il s'agit d'une sanction lourde mais à la mesure de la gravité de l'infraction.
Sur un plan civil, la constitution de partie civile de la Commune de MARTIGNAT a été déclarée recevable.
Donc La demande de dommages et intérêts à hauteur de 3.000,00 € que nous avons formée a été allouée, ce qui est une très grande satisfaction.
Monsieur X a également été condamné à régler une somme de 1.500,00 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, celle-ci revenant à notre assurance protection juridique qui expose les frais de procédure.

La séance est levée à 22h00

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.

Martignat 3 Avril 2021
Julien Issartel, Maire

